



► Imprimer

## mémoire des hommes

► Fermer la fenêtre

**PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.**

Nom **LAFONT**

Prénoms **Jean Marie**

Grade **Sergent**

Corps **195 Rég<sup>t</sup> Infanterie 24<sup>me</sup> Cie**

N<sup>o</sup> **17141** au Corps. — Cl. **1904**

Matricule. **1451** au Recrutement **9<sup>e</sup> Gardiens**

Mort pour la France le **31 Mai 1916**

à **Est de la Cote 304 France**

Genre de mort **Via à l'ennemi**

---

Né le **30 Janvier 1884**

à **Melles** Département **Haute Garonne**

Arr<sup>s</sup> municipal (p<sup>r</sup> Paris et Lyon), }  
à défaut rue et N<sup>o</sup>.

---

Cette partie  
n'est pas à remplir  
par le Corps.

Jugement rendu le **30 Mai 1930**

par le Tribunal de **Saint Gaudens**

acte ou jugement transcrit le **2 Juin 1930**

à **Melles** **Haute Garonne**

N<sup>o</sup> du registre d'état civil

631-705-1021. [20134]

# 296ème Régiment d'Infanterie de Ligne



Année	Principaux engagements et combats	références internes
1914	<b>Opérations d'Alsace</b> <b>Offensive en Artois: Vermelles, la Bassée (14-22 octobre), le Rutoire (16-20 décembre)</b>	<i>28-30</i> <i>166</i>
1915	<b>Offensive d'Artois: Attaque du 16 juin</b>	<i>205</i>
1916	<b>Bataille de Verdun - Reprise des Forts de Douaumont et de Vaux: Secteur de Tavannes (15 juillet)</b>	<i>267, 332</i>
1918	<b>Entre Oise et Aisne (11 juin)</b> <b>Assainvillers (9 août), Faverolles (10 août), le Cessier, les Loges (16 août)</b> <b>Aisne: Saint-Simon, Avesnes, Essigny-le-Grand, Urvillers (8-19-29 septembre)</b>	<i>133</i> <i>162</i> <i>169, 183</i>



Liberté · Egalité · Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**SGA**

Secrétariat général pour l'administration

Direction interrégionale  
des anciens combattants  
de Lorraine Champagne-Ardenne

Cité administrative  
Rue du Chanoine Collin  
B.P. 51055  
57036 METZ-Cedex

Service de l'Etat Civil Militaire  
Et des Sépultures de Guerre

Affaire suivie par :  
Madame FRITZ Sylvie  
Tél. 03.87.34.77.90  
Tep. 03.87.34.79.39  
Courriel: [polememoire.est57@wanadoo.fr](mailto:polememoire.est57@wanadoo.fr)

Arbre pour  
Sépultures de Guerre  
Salut Urubla  
15.9.06

Metz, le 03/10/2005  
N° 1166/ECM-SG/SF

Le directeur interrégional,  
Chef des services déconcentrés,  
A  
Monsieur LAPENE Roger  
7, Avenue Clémenceau  
57100 THIONVILLE

**Objet :** Recherche de sépulture  
**Réf. :** Votre correspondance du 29/09/2005

Monsieur,

Suite à votre correspondance citée en référence, j'ai le regret de vous faire connaître que les recherches effectuées dans les archives de mes services n'ont pas permis de localiser la sépulture perpétuelle du soldat :

**\* LAFONT Jean**  
**296<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie**  
**Mort pour la France le 21 mai 1916 dans le département de la MEUSE**

Les restes mortels de ce soldat ont également pu être restitués à la famille.

Cependant mes services ne détiennent aucune archive concernant ces restitutions.

Il conviendrait de vous renseigner auprès de la commune du lieu de naissance ou du dernier domicile pour savoir si le corps du militaire concerné n'a pas été restitué à sa famille.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Interrégional  
Chef des Services Déconcentrés  
La Directrice Interrégionale Adjointe

N. BIASOLI

transcription

pieces

par deux copies

port

pour la France

Après avoir le Procureur de la République de Saint Louis

meurt a vouloir se transcrire l'extrait du jugement

de l'arrêté de décès ci après;

Extrait des minutes du Greffe du Tribunal

civil de l'arrondissement de Saint Louis, le 14 Mars 1888

de la Haute-Loire.

Attendu que les faits ex posés dans la requête

deux condamnés au meurtre de la victime de...

par ces motifs, le Tribunal en ce qui concerne

l'acte en son rapport et ce, le Procureur de la République

en ses réquisitions a été en ce qui concerne conformement

à la loi.

Il est que l'acte par deux, ni a l'effet, de

deux copies, nul nul est par deux copies par deux

de son et de l'arrêté de décès, mais a l'effet de

deux, l'arrêté de décès, a l'effet, de deux, au

deux copies nul nul l'arrêté de décès, de l'arrêté de

est nul nul de la France, de deux un acte nul

neuf copies au port de l'arrêté de décès,

Il est que le Tribunal jugeant que l'acte

de l'arrêté de décès, sera transcrit sur les registres

de l'arrêté de décès de la commune de l'arrêté de

et que mention de cet acte sera faite

L'an mil huit cent quatre vingt quatre et le trente  
janvier à huit heures du matin,

Par devant nous. Marquet Jean, maire, officier de  
l'état civil de la Commune de Mbelle, arrondissement de Saint-  
Gaudens, département de la Haute-Garonne,

et comparu le Sr Couret Antoine, âgé de quarante ans  
profession de cultivateur, demeurant à Mbelle, lequel nous a  
présenté un enfant du sexe masculin, né à Mbelle,



aujourd'hui à trois heures du matin de Lafont Jean, âgé de  
trente six ans, profession de marchand colporteur, demeurant  
à Mbelle et de Redonnet Marie, âgée de trente ans, pro  
de ménagères, demeurant à Mbelle, mariés, auquel enfan  
on a donné les prénoms de Jean Marie (le père absent).

Présents : Sr Ribaut Grégoire, âgé de soixante quatre  
ans, profession de charpentier, demeurant à Mbelle et le  
Sr Desprats Auguste, âgé de vingt deux ans, profession  
d'Instituteur, demeurant à Mbelle, lesquels, ainsi que le comp  
ont signé avec nous le présent acte, après lecture faite.

Alexandre

Ribaut Couret

Le Maire,

Marquet

N<sup>o</sup> 3.

N.